



Conseil Local de Santé Mentale
NAVARRE - CÔTE BASQUE

Convention constitutive

V.01-2024



Sommaire

Article 1 - Préambule	- 3 -
Article 2 – Cadre de référence	- 4 -
Article 3 - Aire géographique	- 5 -
Article 4 – Statuts et objectifs du CLSM.....	- 6 -
4.1. Statut du CLSM	- 6 -
4.2. Objectifs stratégiques.....	- 6 -
4.3. Objectifs opérationnels	- 6 -
Article 5 - Gouvernance et participation	- 7 -
5.1. Les membres fondateurs	- 7 -
5.2. La Présidence	- 7 -
5.3. Le Comité stratégique	- 7 -
5.4. L'Assemblée plénière	- 8 -
5.5. Les modalités de participation	- 9 -
5.6. Les modalités de retrait du CLSM.....	- 9 -
Article 6 – Engagement des parties	- 9 -
6.1. Engagement du CHCB	- 9 -
6.2. Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB).....	- 9 -
6.3. Engagement du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.....	- 10 -
6.4. Engagement de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine	- 10 -
Article 7 – Fonctionnement financier	- 10 -
Article 8 – Évaluation du dispositif	- 10 -
Article 9 – Durée et modification de la convention constitutive.....	- 11 -
9.1. Durée et résiliation	- 11 -
9.2. Modification	- 11 -

Article 1 - Préambule

La santé mentale se définit selon l'Organisation Mondiale de la Santé comme « un état de bien être dans lequel l'individu réalise ses propres capacités, peut faire face aux tensions ordinaires de la vie, et est capable de contribuer à sa communauté ».

La santé mentale constitue ainsi un véritable enjeu de santé publique car elle peut parfois être source d'exclusion et de discrimination. La prise en compte de cette problématique repose sur la mobilisation d'un certain nombre d'acteurs (élus locaux, agence régionale de santé, conseil départemental, établissements sanitaires et médico-sociaux, police, justice, bailleurs sociaux, etc.).

Le Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 identifie la nécessité de garantir un parcours sans rupture en santé mentale, à tous les âges de la vie¹, notamment en s'appuyant sur la coordination des acteurs de la santé mentale [...] portée dans différentes instances de concertation : groupe technique régional sur la santé mentale, commissions spécialisées en santé mentale issues des conseils territoriaux de santé, groupements de coopération sanitaire (GCS) en santé mentale portés par les établissements psychiatriques de secteur, communautés psychiatriques de territoire, conseils locaux de santé mentale (CLSM) en tant qu'espaces de concertation favorisant l'amélioration des parcours de soins et de vie sur un territoire et contribuant aux projets territoriaux de santé mentale (PTSM).

Ainsi, au travers de son cahier des charges relatif à la labellisation des CLSM, l'ARS Nouvelle Aquitaine a comme objectif de promouvoir la santé mentale envisagée dans son acception large et non comme la seule prise en charge des maladies psychiatriques à travers :

- La déstigmatisation des personnes confrontées aux pathologies psychiques ;
- La prise en compte de l'utilisateur considéré comme acteur de sa propre santé dans l'offre de prévention, de soins, d'accompagnement et de réhabilitation psycho-sociale ;
- La mobilisation de manière coordonnée et articulée de l'ensemble des ressources locales, en particulier celles opérant dans les domaines sanitaire, médico-social et social.

Dans cette perspective les quatre membres fondateurs, le CH de la Côte Basque, la Communauté d'agglomération du Pays Basque, le Département des Pyrénées Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, ont décidé de mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) comme espace de concertation locale et de co-construction des réponses aux besoins de santé mentale du territoire Navarre Côte Basque.

¹ Schéma Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023, page 67.

Article 2 – Cadre de référence

Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

Il a pour objectif :

- De participer à la définition des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.
- De favoriser l'accès aux soins
- D'éviter les ruptures.

La mise en place du CLSM Navarre Côte Basque vise à répondre aux besoins en matière de santé mentale. Pour autant, cette démarche n'est pas nouvelle en soi. En effet, le territoire a été précurseur en la matière et s'est doté, en 2008, d'un réseau dénommé Réseau de Santé Mentale du Pays Basque (RSMPB).

Au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, le territoire de santé Navarre Côte Basque a été positionné comme territoire expérimentateur par l'ARS pour la création du CLSM. Dans ce cadre, le cabinet Médiation Conseil Santé (MCS) mandaté par l'ARS a ainsi participé à la mise en œuvre des travaux préparatoires. A l'issue de la phase expérimentale, le RSMPB a été labellisé en CLSM par l'Agence Régionale de Santé en 2016².

Le cadre réglementaire :

- La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui définit leur rôle dans la mise en place des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM).
- L'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville ;
- Le rapport relatif à la santé mentale de Michel LAFORCADE : « *Renforcer la collaboration entre les acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social : Mettre en place une articulation forte entre acteurs sanitaires, sociaux (notamment bailleurs) et médico-sociaux au sein des conseils locaux de santé mentale (CLSM)* » ;
- Le Plan national de santé publique 2018-2022 qui cible l'enjeu d'un renforcement des actions d'information en santé mentale et de prévention des souffrances psychiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les documents de référence sur le territoire :

- Le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;
- Le Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM) des Pyrénées-Atlantiques³ ;
- Le Projet d'Etablissement et le Projet Médico-Soignant Partagé du GHT Navarre Côte Basque ;
- Le Contrat Local de Santé Pays Basque⁴ (CLS) porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

² Courrier du DG ARS en date du 16 décembre 2016.

³ Arrêté du DGARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juin 2020.

⁴ <https://www.communaute-paysbasque.fr/eu/vivre-ici/etre-accompagne/la-sante/contrat-local-de-sante>

Article 3 - Aire géographique

Le territoire concerné par le CLSM Navarre Côte Basque regroupe trois secteurs de psychiatrie (G06, G07, G08) et s'étend sur 9 des 10 pôles de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) : Amikuze, Côte Basque-Adour, Errobi, Garazi-Baigorry, Iholdy-Oztibarre, Nive-Adour, Pays d'Hasparren, Pays de Bidache, Sud Pays Basque. Il couvre 122 communes et 290 000 habitants environ⁵.

Aussi, ce territoire à l'échelle du GHT est pertinent notamment en termes de sensibilisation de l'ensemble des élus du Pays Basque. Il permet également d'instaurer un dialogue entre les élus d'un même territoire pour la mise en œuvre de politique publique, dont celle de la prévention et promotion de la santé publique.

Pour autant, il s'agit de prendre en considération ce vaste territoire en adoptant une gestion de proximité.

La gestion de proximité s'opère à la faveur de l'existence de 9 Centres Médico Psychologiques (CMP), 3 hôpitaux de jour, 4 Centres Médico-Psychologique de l'Enfant et de l'Adolescent (CMPEA) et de 3 Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI) répartis sur le territoire mais aussi grâce aux liens étroits qui se sont noués au fil des années entre les principaux CCAS du territoire (Biarritz, Bayonne, Boucau, St Jean de Luz, Hendaye, Ciboure, Bidart, Hasparren), le CIAS Pays Basque et les pôles territoriaux d'Amikuze et de Garazi-Baigorry

Le tableau ci-dessous illustre l'adéquation entre la commune, le CMP et les SDSEI, et les pôles territoriaux de la CAPB :

3 SDSEI	9 pôles territoriaux	9 CMP	4 CMPEA	
Adour BAB	Côte Basque-Adour	Bayonne	Bayonne (2)	
	Nive-Adour	Biarritz		
	Bidache	Anglet		
Nive Nivelle	Sud Pays Basque	St Jean de Luz Hendaye	Saint Palais	
	Errobi	Cambo Les Bains		
Pays Basque Intérieur	Pays d'Hasparren	Hasparren		Saint Palais
	Iholdi-Oztibarre			
	Amikuze	St Palais		
	Garazi-Baigorry	St Jean Pied de Port	Saint Jean Pied de Port	

Le CLSM prend appui par ailleurs sur l'ensemble des dispositifs de coordination du territoire, à savoir :

- Le Projet Territorial en Santé Mentale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Le Contrat Local de Santé Pays Basque ;
- Les Ateliers Santé Ville de Bayonne ;
- Le Dispositif d'Appui à la Coordination.

⁵ Données INSEE 2020

Article 4 – Statuts et objectifs du CLSM

4.1. Statut du CLSM

Le CLSM est une instance de concertation et de coordination entre les élus, les professionnels concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale et acteurs institutionnels (ARS Nouvelle-Aquitaine, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques), les usagers et les aidants. Il est co-présidé par le Groupement Hospitalier de Territoire Navarre Côte Basque et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Il n'est pas un lieu décisionnel mais un lieu d'échange pertinent pour le territoire Navarre Côte Basque. Il est avant tout une instance consultative à disposition des acteurs, lui fournissant avis, suggestions et conseils.

Il permet chaque année de porter des actions sur le territoire Navarre Côte Basque et ce à destination de tous les publics, répondant aux objectifs cités ci-dessous. Il est particulièrement fédérateur lors des Semaines d'Information en Santé Mentale mais propose également des formations –là aussi, auprès de tout citoyen-, des actions de prévention, de sensibilisation, de facilitation d'accès aux soins.

Le Conseil Local de Santé Mentale a trois missions, fixées dans le cahier des charges initial :

- Mettre en place une observation en santé mentale visant à :
 - ✓ Repérer ou recueillir les données épidémiologiques et sociodémographiques disponibles ;
 - ✓ Connaître et partager l'état des ressources existantes sur le territoire, ainsi que les besoins de santé et leurs déterminants repérés par les acteurs, les habitants et les usagers.
- Développer une stratégie locale répondant aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins et de continuité de ceux-ci, ainsi que d'inclusion sociale ;
- Coordonner le partenariat et mettre en place les actions correspondant à la stratégie locale définie.

4.2. Objectifs stratégiques

Le Conseil Local de Santé Mentale répond à 5 objectifs stratégiques :

1. Organiser un diagnostic local de la situation en santé mentale.
2. Permettre l'égal accès à la prévention, aux soins et à l'accompagnement ainsi que la continuité de ceux-ci.
3. Développer l'éducation et la promotion en santé mentale.
4. Favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers.
5. Contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.

4.3. Objectifs opérationnels

Le Conseil Local de Santé Mentale répond à 7 objectifs opérationnels :

1. Prioriser des axes de travail à partir du diagnostic réalisé.
2. Développer et conforter les partenariats nécessaires entre les acteurs concernés.
3. Mettre en œuvre un plan d'action gradué et défini dans le temps afin de mieux répondre aux besoins de la population du territoire concerné.
4. Améliorer la lisibilité des ressources locales et leur accessibilité par les acteurs du territoire et ses habitants.

5. Améliorer les pratiques professionnelles coordonnées.
6. Faciliter la participation des usagers et de leurs aidants.
7. S'assurer de son évaluation.

Article 5 - Gouvernance et participation

Le siège du CLSM se trouve sur le site de Cam de Prats, du Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne.

5.1. Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont au nombre de quatre. Le CH de la Côte Basque, la Communauté d'agglomération du Pays Basque, le Département des Pyrénées Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, sont à l'initiative de la mise en place du CLSM.

Les quatre membres fondateurs sont signataires de la présente convention ou des avenants à celle-ci.

5.2. La Présidence

Le CLSM Navarre Côte Basque est co-présidé par :

- Le Directeur (ou son représentant) des Centres Hospitaliers de la Côte Basque et de Saint-Palais, de l'Établissement Public de Santé de Garazi, des EHPAD d'Hasparren et de Sare, structurés dans le Groupement Hospitalier de Territoire Navarre Côte Basque ;
- Le Président (ou son représentant) de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque⁶.

5.3. Le Comité stratégique

Le Comité stratégique est co-présidé par le Directeur du CHCB (ou son représentant nommé par lui) et le Président de la CAPB (ou son représentant nommé par lui).

Il se compose de/du :

- Directeur du CHCB ou son représentant nommé par lui ;
- Président de la CAPB ou son représentant nommé par lui ;
- Représentant de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant nommé par lui ;
- Coordinateur du CLSM ;
- Président de l'UDCCAS ou son représentant nommé par lui ;
- 2 représentants des usagers : nommé parmi les Présidents des associations des GEM ;
- Chef de pôle de psychiatrie adulte ou son représentant nommé par le directeur ;
- Chef de pôle Femme, mère enfant ou son représentant nommé par le directeur ;
- Chef de pôle Prévention – santé publique ou son représentant nommé par le directeur.

Le Comité peut s'adjoindre de membres invités selon les thématiques (URPS, cliniques psychiatriques privées...).

⁶ Délibération du conseil permanent en date du 18 juillet 2017 – Rapporteur : Mr. Beñat CACHENAUD

Le Comité stratégique arrête les priorités du CLSM en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière et des données d'observation complémentaires. Il définit la mise en place éventuelle des groupes de travail et entérine leurs propositions.

Il définit la politique générale, valide les orientations stratégiques annuelles et le bilan financier.

Il recherche et mobilise les ressources financières nécessaires au fonctionnement du CLSM.

Il prévoit les modalités de l'évaluation et rend compte de celle-ci à l'assemblée plénière.

Il informe l'ARS des besoins repérés sur le territoire et des actions mises en œuvre localement pour y répondre.

Il se réunit au moins deux fois par an pour assurer ses missions à l'initiative des co-Présidents. Les invitations aux membres sont transmises par le coordinateur après sollicitations des co-Présidents.

5.4. L'Assemblée plénière⁷

Elle est co-présidée par le Directeur du CHCB (ou son représentant nommé par lui) et le Président de la CAPB (ou son représentant nommé par lui). Elle se compose de/du :

- Directeur du CHCB ou son représentant nommé par lui ;
- Président de la CAPB ou son représentant nommé par lui ;
- Représentant de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant nommé par lui ;
- Président de l'UDCCAS ou son représentant nommé par lui ;
- 1 Représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Chef de pôle de psychiatrie adulte ou son représentant nommé par lui ;
- Chef de pôle Femme, mère enfant ou son représentant nommé par lui ;
- Chef de pôle Prévention – santé publique ou son représentant nommé par le directeur ;
- Directeurs et chefs de services des SDSEI concernés par le périmètre géographique du CLSM ;
- Représentants des cliniques psychiatriques privées ;
- Coordinateur du CLSM ;
- Coordinatrice du CLS ;
- Coordinatrice du PTSM ;
- Coordinatrice des Ateliers Santé Ville ;
- Directeur de la DAC PTA 64 ou son représentant nommé par lui ;
- Représentant du Conseil de Développement ;
- Les représentants des structures adhérentes au CLSM, déjà présente : PJJ, Education Nationale ;
- Les habitants : conseils citoyens ou communication CAPB ouvert à la population ;
- Représentants des usagers des GEM, 1 représentant d'Association d'aidants ;
- Représentant de la police et 1 représentant de la gendarmerie ;
- Représentant des services de la justice.

Elle est force de propositions et est un lieu d'échanges et de concertation.

Elle se réunit une fois par an pour la présentation du bilan de l'action du CLSM.

Elle valide les propositions préparées par le Comité stratégique ainsi que le bilan financier.

⁷ Liste des partenaires du CLSM en annexe

5.5. Les modalités de participation

La participation au CLSM implique la signature de la charte de partenariat (cf. annexe 1) et son respect. Chaque partenaire s'investit à la hauteur de ses moyens et selon les prérogatives qui sont les siennes. Il s'engage toutefois à :

- Partager les informations nécessaires à la mise en œuvre des activités du CLSM tout en garantissant la confidentialité des données relatives aux personnes,
- Répondre aux sollicitations lorsque celles-ci engagent sa participation au développement d'actions du réseau.

5.6. Les modalités de retrait du CLSM

Chaque partenaire intégrant le CLSM reste libre de se retirer à tout moment s'il le souhaite. Il en informera chaque membre fondateur par courrier à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de la Côte Basque
13 avenue de l'interne Jacques Loeb
64 100 BAYONNE

Monsieur le Président
Siège de la Communauté Pays Basque
15 avenue Foch
CS 88 507
64185 Bayonne Cedex

Monsieur le Président
Hôtel du Département
64 avenue Jean Biray
64058 Pau cedex 09

Agence Régionale de Santé
Direction départementale
Cité Administrative, Bd Tourasse
CS 11604
64016 Pau Cedex

Article 6 – Engagement des parties

6.1. Engagement du CHCB

Le GHT Navarre Côte Basque s'engage à :

- Participer aux instances issues du CLSM (assemblée plénière, comité stratégique et, le cas échéant, aux groupe de travail) et à en faciliter leur organisation ;
- Contribuer au fonctionnement du CLSM en tant qu'employeur du poste de coordinateur, ce dernier étant à temps plein. Le coordinateur est le responsable courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat. Il prépare les assemblées plénières et comités stratégiques et anime tout ou partie des groupes de travail.

6.2. Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB)

Par la délibération du conseil permanent du 18 juillet 2017, la CAPB a voté et approuvé :

- les modalités de fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),

- que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant co-préside le CLSM avec Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque,
- la participation des élus et techniciens de la Communauté d'Agglomération aux différentes instances de gouvernance prévues pour le fonctionnement du CLSM.

Elle s'engage par ailleurs à :

- Faciliter l'organisation des instances de gouvernance du CLSM de même que ses projets ;
- Favoriser le relais permanent des informations nécessaires auprès des pôles territoriaux de la CAPB ;
- Participer au portage des actions du CLSM en terme d'organisation ou d'apports techniques. Il sera envisagé la possibilité d'inscrire au sein du CLS une fiche-action dédiée à la santé mentale en relation avec le CLSM.

6.3. Engagement du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques s'engage à :

- Participer aux instances issues du CLSM (assemblée plénière, comité stratégique et, le cas échéant, aux groupe de travail) et à en faciliter leur organisation ;
- Participer au portage des actions en terme d'organisation ou d'apports ;
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques après délibération attribue au CLSM une subvention annuelle. Dans ce cadre, un courrier de demande de subvention est envoyé chaque année, accompagné d'un pré-rapport d'activité. Suite au passage en commission permanente du CD 64, un courrier informant de l'attribution de la subvention est envoyé au directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque, puis une convention de partenariat attributive de subvention.

6.4. Engagement de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Participer aux instances issues du CLSM (assemblée plénière, comité stratégique et, le cas échéant, aux groupe de travail) et à en faciliter leur organisation ;
- Participer au financement du poste de coordination du CLSM.

Article 7 – Fonctionnement financier

Le Centre Hospitalier de la Côte Basque assure la tenue des comptes et propose l'affectation des résultats en instance.

Le bilan financier ainsi que le budget prévisionnel de l'année N+1 est présenté en Comité stratégique et validé à chaque Assemblée plénière.

Article 8 – Évaluation du dispositif

La mise en place du CLSM sur le territoire Navarre-Côte Basque répond à une logique territoriale compte tenu du dimensionnement du territoire et de la nécessaire prise en compte des spécificités locales.

L'évaluation qualitative ne pourra s'effectuer qu'au travers de l'implication des élus et des professionnels de terrain et de la volonté de chacun de voir progresser la prise en compte des besoins en matière de santé mentale.

L'évaluation quantitative doit pouvoir être réalisée au travers d'indicateurs :

- Nombre de réunions de l'assemblée plénière
- Nombre de réunions du comité de pilotage
- Nombre de réunions des groupes de travail
- Nombre d'actions mises en place

Par ailleurs, un rapport d'activité recense les actions menées chaque année, de même que les nouveaux adhérents et le bilan financier. Ce rapport est diffusé aux membres fondateurs du CLSM et présenté en Assemblée plénière.

Article 9 – Durée et modification de la convention constitutive

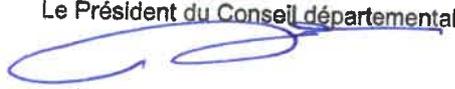
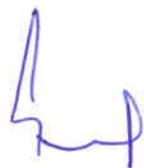
9.1. Durée et résiliation

La présente convention constitution du CLSM Navarre Côte Basque est conclue pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée après un vote à l'unanimité des membres fondateurs, signataires de la présente convention.

9.2. Modification

La présente convention constitutive peut être modifiée sur proposition du Comité stratégique, après un vote à l'unanimité des membres du CLSM.

Fait à Bayonne , le 26.05.2024

<p>Pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,</p> 	<p>Pour le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p>  <p>Jean-Jacques LASSERRE</p>
<p>Pour le Groupement Hospitalier de Territoire Navarre Côte Basque,</p>  <p>Frédéric ESPENEL</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,</p> 

Annexe 1 – Liste des membres du comité stratégique⁸

Institution	Prénom NOM	Fonction
ARS	Marie-Isabelle BLANZACO	Directrice DD64
ARS	Nathalie CATALAYUD	Responsable pôle animation et parcours de santé DD64
ARS	Marie-Ann LATHIERE	Chargée de mission sanitaire et santé mentale
CD64	Christine LAUQUÉ	Conseillère départementale Bayonne / Vice-présidente en charge de l'enfance et de la famille, déléguée à l'enfance, à la famille et à la santé.
CD64	Céline JAURIBERRY	Directrice Générale Adjointe Solidarités Humaines
CAPB	Arnaud FONTAINE	Elu, Vice-président en charge de l'action sociale, référent CLSM
CAPB	Anne-marie THORNARY	Directrice générale Adjointe – Politique Linguistique et Services à la population
CAPB	Jean-Jacques MANTEROLA	Directeur des Solidarités
GHT	Frédéric ESPENEL	Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque
GHT	Laetitia FOURCADE	Directrice adjointe en charge du pôle de psychiatrie adulte
GHT	Dr. Aurélie VALADE	Chef de pôle femme mère enfant
GHT	Dr. Angelique DE-LA-VERGNE-DE-CERVAL	Chef de pôle psychiatrie
UDCCAS	Béatrice JOUHANDEAUX	Présidente UDCCAS
UDCCAS	Corinne HARAN	Vice-présidente CCAS Arcangues / administrateur UDCCAS
UDCCAS	Armelle ROUSSIERE	CCAS Biarritz / Technicienne experte UDCCAS
UDCCAS	Maxime CLUCHIER	CCAS St Jean de Luz / Technicien expert suppléant
Représentant usagers	Antoine de LERBER	GEM Biarritz
Représentant usagers	A venir	GEM Phoenix

⁸ Pour 2023

Annexe 2 – Liste des signataires de la charte de partenariat du CLSM

DERNIERE ADHESION	ORGANISATION
31/07/2023	CIAPA
16/05/2023	Conservatoire Maurice RAVEL
26/04/2023	CPTS Hego LAPURDI
20/02/2023	École de la 2ème chance
30/01/2023	CAFECITO
05/11/2022	POLE EMPLOI ST JEAN DE LUZ
15/09/2022	Association Accueil Sainte-Elisabeth
02/09/2022	MISSION PÈRE CESTAC
06/07/2022	UFOLEP
27/06/2022	Lycée professionnel Ramiro ARRUÉ
27/06/2022	Cité scolaire Maurice RAVEL
23/06/2022	Collège ERROBI
09/06/2022	Lycée Louis de Foix
06/04/2022	LE COL
05/04/2022	VITTALIANCE
17/03/2022	ASSOCIATION ADDICTIONS France
15/03/2022	Lycée Stella Maris
23/02/2022	Psychologue libérale
14/02/2022	Centre social Denentzat
17/01/2022	PEP 64
28/06/2021	UNIS-CITÉ
30/03/2021	GIP Développement Social Urbain
26/03/2021	APAJH PEMARTIN
24/02/2021	MISSION LOCALE AVENIR JEUNE PB
22/02/2021	COREADD
18/01/2021	LE NID MARIN
01/06/2019	EVAH - Espace de Vie pour Adultes Handicapés
28/05/2019	EHPAD Bon air
24/09/2018	SIMETRA Adour Pays Basque
27/03/2018	Lycée St Joseph
06/02/2018	Coup de main malin
16/10/2017	IDE libérale
09/10/2017	Étudiante en psychologie
28/02/2017	Centre ELEA
24/11/2016	CLIC BAYONNE
13/09/2016	ACT ARSA
09/08/2016	ADAPEI 64
26/07/2016	Cabinet psychologie du travail
02/05/2016	Serv Accomp à la personne endeuillée
29/04/2016	Lycée professionnel Paul BERT
18/02/2016	FRANCESENIA
17/02/2016	ART et mouvement santé

10/02/2016	EHPAD du Séqué
23/11/2015	TSA 64
17/11/2015	Maison de la vie citoyenne du St Etienne
05/10/2015	ATELIER OXALA
25/09/2015	Lycée agricole privé St Christophe
15/09/2015	GEM PHOENIX St jean de Luz
30/06/2015	Lycée du Pays de Soule
04/06/2015	Espace Développement et Vie Sociale de la MVC Polo Beyris
23/04/2015	UPPA Service Universitaire Médecin Préventive et promotion santé
05/04/2015	AFG Autisme
04/03/2015	CIAS BAIGORRI GARAZI
20/02/2015	BEILA BIDIA
03/02/2015	EHPAD du MAHARIN
15/04/2014	OFFICE 64
06/03/2014	A NOSTE Le Gargale
05/12/2013	Centre de jour DEFI module3
03/12/2013	Asso Cote Basque Interservice - ACBI
22/11/2013	ASSO AIDE AUX PERSONNES AGEES
20/11/2013	Les Hortensias
19/11/2013	Réseau EHPAD Pays Basque
01/10/2013	CCAS BIDART
06/09/2013	Assistance Maternelle
25/07/2013	Cabinet psychothérapie
12/06/2013	Psychologue libérale
23/05/2013	CCAS ANGLET
21/05/2013	CCAS de Ciboure
14/05/2013	Exploitation agricole
12/04/2013	Plan local pour l'insertion et emploi de Nive Nivelle
08/04/2013	CCAS ST Jean de luz
11/03/2013	Asso services aux particuliers
28/02/2013	MSA
22/02/2013	Bien à la maison
21/02/2013	Clinique CARADOC
24/01/2013	UNAFAM 64
26/12/2012	CCAS Hasparren
17/12/2012	CCAS BIARRITZ
14/12/2012	SOLIHA
14/12/2012	APSP Léo Lagrange
13/12/2012	SEAPB
13/12/2012	SESSAD IDEKIA
13/12/2012	Etablissement expérimental EKHI
13/12/2012	Ferme MENAUTEGIA
13/12/2012	Kurutxeta Bricous
10/12/2012	SAMSAH Psy

05/12/2012	Clinique MIRAMBEAU
04/12/2012	Clinique AMADE
03/12/2012	CAP EMPLOI
30/11/2012	AGUILERA
01/01/2012	AID

Annexe 3 – Charte de partenariat du CLSM Navarre Côte Basque



L'aire géographique

Le CLSM recouvre les 9 des 10 pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB), soit 122 communes. Il recouvre le territoire de santé Navarre-Côte Basque. Le pôle territorial Soule-Xiberoa est rattaché au GHT Béarn- Soule.

Les signataires

Le CLSM résulte d'un engagement de quatre partenaires : le Centre Hospitalier de la Côte Basque, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé et les élus de la CAPB.

Les modalités de participation

Le CLSM conserve les adhérents (service de psychiatrie publics et privés, usagers, aidants, élus, CCAS, bailleurs sociaux, justice, Education Nationale, établissements médico-sociaux, PJJ, insertion professionnelle...) et poursuit cette mobilisation avec de nouveaux acteurs. L'adhésion au CLSM implique la signature de la charte et son respect intégral par les partenaires.

Le signataire s'engage :

- A participer a minima à une activité organisée par le CLSM pendant l'année.
- A partager les informations susceptibles de contribuer aux activités du CLSM.
- A répondre aux sollicitations pour le développement d'actions du CLSM La place de l'utilisateur

La place de l'utilisateur

Le CLSM renforce l'engagement auprès des personnes concernées et des aidants déjà amorcé. Le respect des droits fondamentaux des personnes (cf. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du citoyen, lois du 29/07/1998, 2/01/2002, 4/03/2002...):

« Toute personne dispose d'un droit inaliénable au respect de la confidentialité des éléments qui concernent sa vie privée, sa situation sanitaire, psychologique et sociale »

Le respect de la singularité des personnes

Le CLSM agit pour mieux prendre en compte les besoins de la personne dans son ensemble : âge, sexe, culture, langue, symptômes, dignité, situation économique, logement, éducation, croyances, parcours de vie ...

Le CLSM prend la suite du Réseau de Santé Mentale du Pays Basque.

Il se définit comme une plate-forme de concertation et de coordination entre tous les acteurs d'un territoire concernés par la **santé mentale, ayant pour objectifs de :**

- Identifier les ressources existantes et les besoins repérés par les acteurs et usagers
- Améliorer la lisibilité des ressources locales et leur accessibilité
- Développer l'éducation et la promotion de la santé mentale
- Améliorer l'accès à la prévention, aux soins; à l'accompagnement, **aux droits et diminuer les ruptures de parcours**
- Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre l'exclusion dans la Cité
- Contribuer à la **déstigmatisation des troubles psychiques**
- Développer le partenariat et le travail en réseau entre structures

Le partage d'information et le secret professionnel

Le CLSM est un espace favorisant le travail en réseau, promouvant l'interdisciplinarité et le décloisonnement des pratiques professionnelles afin d'améliorer le parcours de vie des personnes souffrant de troubles psychiques.

Les échanges d'informations entre les partenaires se font en respectant le secret professionnel auquel est soumis chaque professionnel. Les principes éthiques et déontologiques sont respectés dans toutes les instances du CLSM. Le CLSM développe un système d'information afin d'assurer et optimiser les services proposés.

Les signataires s'engagent à ne diffuser aucune information relative aux situations traitées dans le cadre de la cellule des situations complexes ou des espaces de concertation.

La participation au CLSM ne pourrait servir à des fins de promotion ou de publicité, contraire à la déontologie et à la réglementation en vigueur.

Chacun des partenaires est libre de se retirer à tout moment du CLSM, en prévenant le coordonnateur.

Engagement

Je souhaite adhérer au Conseil Local de Santé Mentale Navarre - Côte Basque et je m'engage à en respecter les principes énoncés ci-dessus.

Structure :

Nom du responsable :

Adresse :

Téléphone:

Mail :

Fait à : le :

Signature et cachet :

Merci de renvoyer la charte signée par voie postale ou mail.

**Conseil Local de Santé Mentale
Navarre - Côte Basque**

13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64100 BAYONNE
05 59 44 42 20
clsm@ch-cotebasque.fr
www.clsmnavarre-cotebasque.fr